

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BP 2020

SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	p. 2
1- LES ELEMENTS DE CONTEXTE - 2020 : Une nouvelle mandature à l'épreuve d'une crise sanitaire et économique	p. 2-3
La Loi de Finances pour 2020	p. 2
La construction du BP 2020 : Quelle stratégie pour quel calendrier ?	p. 3
2- LES DEFIS DE 2020 DANS LE SAULNOIS	p. 3-7
Faire face aux conséquences du COVID-19	p. 3
Préparer l'avenir	p.4
L'année 2020 : Source de nouvelles dynamiques	p. 5-7
3- LE CALENDRIER BUDGETAIRE 2020	p. 7-9
4- LES RESULTATS REPORTEES	p. 10
5- LA VISION CONSOLIDEE DU BP 2020	p. 10-11
6- LA STRUCTURE DU BUDGET PRINCIPAL	p. 11-12
7- UNE DYNAMIQUE DE GESTION RESSERREE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	p. 12-20
Les niveaux d'épargne du budget principal	p. 12
La stratégie en matière de dépenses de fonctionnement	p. 13-15
L'application du principe de précaution : les dotations aux provisions pour risques et charges	p. 16
Peu de leviers d'optimisation des recettes de fonctionnement en 2020	p. 17-18
Les recettes provenant des services	p. 18-19
Un maintien de la pression fiscale	p. 19-20
8- UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT LIMITE AUX ACTIONS DEJA ENGAGEES	p. 20-21
9 – ZOOM SUR LA DETTE	p. 21-23
La structure de la dette au 01/01/2020	p.21
La dette par prêteur	p. 22
La gestion de la dette en 2020	p. 23

Date de rédaction : Juillet 2020

Préambule : le cadre juridique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes du Saulnois.



La note de présentation brève et synthétique : un outil au service de la démocratie participative

La présente note a également vocation à donner aux membres de l'organe délibérant les informations nécessaires et suffisantes, leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du prochain vote du budget.

Ce document est l'occasion de définir les grandes orientations budgétaires annuelles, ainsi que les réflexions à venir.

Compte-tenu de ce qui précède, il est important de préciser que, le présent rapport ne saurait, en aucun cas, être considéré comme exhaustif et a pour unique objectif : de se conformer à la législation et de renforcer la démocratie participative en s'assurant, au moment de la présentation du BP 2020, de la meilleure compréhension possible de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la CCS.

☞ Pour retrouver le détail de l'ensemble des chapitres budgétaires par budgets, il y a lieu de se rapporter aux pièces annexes jointes.

1- LES ELEMENTS DE CONTEXTE 2020 : Une nouvelle mandature à l'épreuve d'une crise sanitaire et économique

La Loi de Finances pour 2020

Alors que la refonte de la fiscalité locale et la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation introduits par la Loi de Finances pour 2020 du 28 décembre 2019 devait être un des principal élément impactant la construction budgétaire des collectivités territoriales en 2020, les lois de finances rectificatives successives depuis quelques mois montrent l'importance du choc de la crise de la COVID-19 sur les finances publiques.

Bien que certaines mesures des PFLR I, II et III intéressent les collectivités, la nouvelle mandature s'ouvre dans un contexte d'incertitudes élevé : évaluation de l'impact de la crise sanitaire et économique sur les comptes locaux, mode de financement pour les investissements du nouveau mandat, préservation des marges de manœuvre face au choc financier en cours ? Autant de questions auxquelles il n'est pas possible de répondre au moment de l'établissement du BP 2020.

La construction du BP 2020 : Quelle stratégie pour quel calendrier ?

Si les réelles conséquences financières de la crise sanitaire liée à la COVID-19 restent méconnues, l'impact en terme de calendrier budgétaire est lui connu. Une ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 a ainsi adapté pour 2020 à titre exceptionnel les échéances budgétaires des collectivités locales : en fixant la date limite du vote du BP 2020 au 31 juillet 2020.

La tenue, le 15 juillet 2020, des élections communautaires qui ont permis l'accession à la Présidence de la CCS de M. Jérôme END, Maire de VIC-SUR-SEILLE, et la présentation à l'Assemblée Communautaire du projet de BP 2020, le 27 juillet 2020, ne laisse que peu de temps à la construction budgétaire.

Dans un tel contexte, en l'absence de visibilité pluriannuelle sur des paramètres budgétaires essentiels, le pilotage budgétaire de l'EPCI doit être effectué de manière particulièrement réactive.

Conscient que « la CCS ne saurait imaginer son avenir sans cohérence avec les réalités de son passé, la situation de son présent et les espoirs de son futur », ce délai restreint a conduit l'exécutif de la CCS à construire un BP 2020 dit de « transition » et de « réflexion ». Les 5 mois restant sur l'exercice 2020 (les mois d'août à décembre 2020) devront permettre à l'exécutif territorial de mener les réflexions nécessaires à l'établissement d'un nouveau projet de territoire pour la période 2020-2026. Véritable feuille de route de la mandature, ce projet devra permettre de répondre aux enjeux du territoire, détaillés par Jérôme END le 15 juillet dernier.

2- LES DEFIS DE 2020 DANS LE SAULNOIS

Faire face aux conséquences du COVID-19

Si le BP 2020 de la CCS se voit contraint d'intégrer les conséquences de la situation inédite et exceptionnelle causée par la pandémie de COVID-19, et notamment :

- Près de 58.206,00 € de crédits d'investissement liés à la participation de la CCS au dispositif « fonds résistance » à destination du tissu économique ;
- Une baisse des participations familiales dans les multi-accueils liée à la non fréquentation des publics non prioritaires sur la période estimée à près d'un quart soit une baisse de près de 93.000,00 € ;

- Des provisions semi-budgétaires visant à combler les loyers impayés des bâtiments relais pour un total de 176.864 € (soit 170.432 € sur la zone communautaire de DIEUZE et 6.432 € sur la zone communautaire de FRANCALTROFF) ;
- 17.425 € de primes COVID destinée aux agents dits en 1^{ère} ligne (soit 11.400 € pour le service déchets ménagers et 6.025 € pour le service petite-enfance).

→ soit un coût cumulé de 345.495 € (n'apparaissent pas ici tous les effets induits).

Ce BP 2020 est aussi le socle de la nouvelle mandature.

Préparer l'avenir

A ce titre, le BP 2020 a pour objectifs :

- ✚ de permettre de conserver des marges de manœuvre pour 2021, à travers :
 - une maîtrise des frais de fonctionnement ;
 - une stabilité de la dette ;
 - la présentation d'une section de fonctionnement excédentaire au budget principal ;
- ✚ la finalisation des grands projets d'investissements entrepris, entre autre :
 - fin du programme des AP/CP autorisations de programmes et crédits de paiements mis en œuvre sur le budget OM, pour près de 910 K € d'investissement ;
 - installation des systèmes de climatisation dans les multi-accueils pour près de 130.115,81 € (RAR 2019) ;
 - aboutissement des chantiers liés à la création des sentiers de randonnées 244.771,44 € (RAR 2019) ;
- ✚ Le renforcement de l'offre et de la qualité des services à la population :
 - stabilité des tarifs liés à la redevance incitative RIEOM et au SPANC ;
 - maintien des taux d'imposition ;
 - crédits budgétaires en vue du lancement de nouvelles réflexions : étude pré-opérationnelle d'OPAH, étude de préfiguration ruissellement « captage du Saulnois ».

L'année 2020 : Source de nouvelles dynamiques

En complément, l'année 2020 sera marquée par les échéances suivantes :

*Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) :
Nouvel outil de planification*



→ Le cadre législatif des PCAET :

L'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié la gouvernance et le contenu des plans climat-énergie territoriaux (PCET), initialement élaborés par les communes de plus de 50 000 habitants et ne portant que sur le champ de compétences de cette collectivité, pour en faire des **plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)**, portés par les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, et concernant tout le territoire de la collectivité.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial précise le contenu du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, ainsi que ses modalités d'élaboration, d'adoption et de mise à jour.

La date limite pour adopter un PCAET a été fixée au 31 décembre 2018, pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.

→ Le PCAET en bref :

Source : ADEME

C'EST
QUOI ?

Le **PCAET** est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables

La mise en place des **PCAET** est confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et à la métropole de Lyon (article 188 de la LTECV).

PAR
QUI ?

OÙ /
AVEC QUI ?

Le plan climat-air-énergie s'applique à **l'échelle d'un territoire** donné sur lequel **tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...)** sont mobilisés et impliqués.

Le **PCAET** est mis en place pour une durée de 6 ans. Les échéances d'application sont différentes selon la taille de l'EPCI, laissant plus de temps aux nouveaux porteurs :

POUR
QUAND ?

EPCI à fiscalité propre	Échéance
EPCI de plus de 50 000 habitants*	avant le <u>31 décembre 2016</u>
EPCI de plus de 20 000 habitants**	avant le <u>31 décembre 2018</u>

* existants au 1^{er} janvier 2015

** existants au 1^{er} janvier 2017

Par délibération n°CCSDCC19073 du 16/12/2019, l'Assemblée Communautaire approuvait le diagnostic territorial du PCAET.

Le plan d'actions reste à être déterminé.

Près de 9.743 € de crédits budgétaires sont inscrits dans le cadre des travaux déjà menés et restant à être accomplis en 2020.

La signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caf de la Moselle avant le 31/12/2020

Considérant qu'une circulaire nationale du 16 janvier 2020 de la Cnaf prévoit le remplacement progressif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) par les Conventions Territoriales Globales (CTG), à compter de janvier 2020. La CTG devient l'outil contractuel de référence entre les collectivités et la Caf ;

Attendu d'une part, que le CEJ de la CCS est arrivé à son terme le 31/12/2019 ;

Etant donné que les objectifs principaux de la CTG sont à la fois de partager une vision globale et transversale du territoire et d'articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions locales ; et, à ce titre, devrait permettre :

- D'élaborer un projet social adapté au territoire ;
- De renforcer les relations partenariales et / ou de les optimiser ;
- De rendre plus lisibles les actions du territoire ;
- De prioriser les nouveaux projets à soutenir ;

Considérant que la CTG reposera sur 5 piliers :

1. La CTG comme démarche politique porteuse de sens pour le projet social de territoire :

L'objectif est d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire en s'appuyant sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG peut couvrir d'autres axes du projet social de territoire en lien avec l'offre de service globale de la CAF. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

La démarche nécessite la mise en place d'un pilotage dédié.

2. La CTG à vocation à être signée à l'échelle de l'EPIC, sans transfert obligatoire de compétences ;



3. Le calendrier de déploiement de la CTG donnera la priorité à la continuité des financements :

La continuité des financements prévus par le CEJ est conditionnée à la signature d'une CTG avant le 31 décembre de l'année n+1 (soit 2020 pour la CCS).

4. La CTG pérennise et simplifie le soutien financier des Caf :

Le basculement du CEJ vers la CTG s'effectue avec un maintien global des financements précédemment versés, voire une augmentation pour ceux qui étaient les moins aidés. A compter du 1er janvier 2020, pour les CEJ arrivant à échéance, des CTG sont signées et les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ).

5. La Caf de la Moselle crée une aide financière dédiée à l'élaboration des CTG :

Afin de soutenir les collectivités qui s'engageront dans l'élaboration d'un diagnostic partagé et global des besoins du territoire préalable à la signature d'une CTG, le Conseil d'Administration de la CAF de la Moselle a décidé d'ouvrir la possibilité d'une aide financière pouvant s'élever jusqu'à 30 000 euros ;

Vu que par délibération n° CCSBUR20017 du 3 mars 2020, la CCS autorisait le lancement d'une consultation en vue de désigner un prestataire qui sera en charge de l'élaboration d'un diagnostic partagé et global des besoins du territoire, préalablement à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Moselle (consultation en cours) ;

45.000 € ont été inscrits au BP 2020, en vue de mener ces démarches.

Par ailleurs, compte-tenu de ce qui précède, le montant des financements « CEJ » envisagés par la Caf concernant le fonctionnement des 5 multi-accueils et du RPAM (relais parents assistants maternels) au titre de 2020 ont été reconduits à leur niveau de 2019.

3- LE CALENDRIER BUDGETAIRE 2020

❖ 16 décembre 2019 :

- *Validation du règlement de la facturation et des tarifs de la RIEOM applicables en 2020*
- *Validation du règlement de la facturation et des tarifs du SPANC applicables en 2020*

❖ 04 mars 2020 :

- *Validation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2019*
- *Affectation des résultats 2019*

❖ 22 juin 2020 :

- Fixation du taux des taxes directes locales au titre de 2020
- Fixation du produit de la GEMAPI au titre de 2020

❖ 27 juillet 2020 :

- Présentation au vote de l'Assemblée du projet de BP 2020

Repère :

1) Les opérations comptables de la CCS sont réparties dans :

- ❖ 1 budget principal intégrant l'ensemble des compétences de l'EPCI (M14*), y compris la zone commerciale d'Amelécourt qui devrait faire l'objet de la création d'un budget annexe dédié au cours de l'année 2020.
- ❖ 8 budgets annexes à caractère administratif qui relèvent de la M14* :
 - ✓ Budget annexe de la zone de DELME
 - ✓ Budget annexe de la zone de DIEUZE
 - ✓ Budget annexe de la zone de FRANCAITROFF
 - ✓ Budget annexe de la zone de MORVILLE-LES-VIC
 - ✓ Budget annexe de la zone de MUNSTER
 - ✓ Budget annexe RTHD (Réseau Très Haut Débit)
 - ✓ Budget annexe ESAT d'ALBESTROFF – Cuisine centrale
 - ✓ Budget annexe de la zone de LA SABLONNIERE
- ❖ 2 budgets annexes à caractère industriel et commercial qui relèvent de la M4** et M49
 - ✓ Budget des déchets ménagers
 - ✓ Budget SPANC

* M14 : Instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

** M4 : Instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

A noter :

1) Pour mémoire : Un SPIC doit être financé pour l'essentiel par les redevances payées par les usagers en contrepartie de la prestation qui leur est fournie. La redevance perçue est calculée de manière à correspondre au coût réel du service.

2) Le produit des impositions directes revient au budget principal qui comble les déficits des budgets annexes à caractère administratif.

3) L'office du tourisme communautaire a été érigé en EPIC. Son budget indépendant, voté par le Comité de Direction de l'EPIC, est abondé par une subvention annuelle d'équilibre du budget principal de la CCS.

Les missions de l'Office de Tourisme du Saulnois

Depuis le 01/01/2017, l'Office de Tourisme du pays du Saulnois a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, à travers les missions suivantes :

- Accueil et information du public ;
- Promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes du Saulnois en coordination avec les politiques touristiques départementales et régionales ;
- Gestion des différents Bureaux d'Information Touristique (BIT) répartis sur le territoire et situés à : Dieuze et Vic-sur-Seille ;
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire ;
- Coordination des interventions des différents partenaires publics du développement touristique local ;
- Commercialisation de produits dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation ou à la vente de voyages ou de séjours et de prestations de services touristiques communautaires ;
- Commercialisation et conception, en tant que partenaire éducatif du Parc Naturel régional de Lorraine, d'animations pédagogiques du territoire.

En résumé, l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois c'est ...

1 Comité de Direction composé :

- d'un collège de 9 élus titulaires (+ 9 suppléants)

- d'un collège des socio-professionnels de 6 membres titulaires (+ 6 suppléants)

216.000,00 € de subvention « d'équilibre » versée par la CCS

Le reversement par la CCS du produit intégral de la Taxe de séjour

2 BIT à VIC-SUR-SEILLE & DIEUZE (locaux mis à disposition par les communes)

2) Les compétences de la CCS

Compétences obligatoires	<p>Plus de notion d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aménagement de l'espace, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; 2. <u>Développement économique</u> : création et entretien des zones d'activités + politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales; <u>promotion du tourisme</u>, dont la création d'offices de tourisme ; 3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (2018) ; 4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; 5. Collecte et traitement des déchets ; 6. Assainissement (1er janvier 2020)-Collectif et non collectif- SPANC ; 7. Eau (1er janvier 2020).
Compétences optionnelles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; 2. Politique du logement et du cadre de vie ; 3. Action sociale d'intérêt communautaire qu'elle peut confier en tout ou partie à un CIAS (petite-enfance).
Compétences facultatives	<ol style="list-style-type: none"> 1. Distribution d'énergie électrique ; 2. Exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions, gestion ou prestation de service –facturation spécifique par convention ; 3. Culture : soutien à l'évènementiel ; 4. Haut débit et NTIC (transféré à MOSELLE FIBRE) ; 5. SPANC (jusqu'en 2020 maxi).



4- LES RESULTATS REPORTES

Le vote du BP 2020 de la CCS s'effectue avec reprise des résultats suite à la validation des comptes administratifs 2019, le 4 mars 2020, qui se détaillent de la manière suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	2.453.697,83 €	-1.914.348,32 €
ZONE DE DELME	-	-16.362,36 €
ZONE DE DIEUZE	-	-190.549,82 €
ZONE DE FRANCALTROFF	12.148,76 €	564,17 €
ZONE DE MORVILLE-LES-VIC	-	-119.482,30 €
ZONE DE MUNSTER	19.316,35 €	-131.387,82 €
RESEAU TRES HAUT DEBIT	-	-508.331,48 €
ESAT D'ALBESTROFF – CUISINE CENTRALE	-19.842,81 €	-436.211,92 €
ZONE DE LA SABLONNIERE	-	-954.969,52 €
DECHETS MENAGERS	1.183.326,30 €	358.942,26 €
SPANC	125.240,79 €	7.160,76 €

5- LA VISION CONSOLIDEE DU BP 2020

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	<i>Dépenses : 9.532.227,26 € Recettes : 9.582.686,66 €</i>	<i>Dépenses : 3.246.212,08 € Recettes : 3.246.212,08 €</i>
ZONE DE DELME	<i>Dépenses : 79.550,02 € Recettes : 79.550,02 €</i>	<i>Dépenses : 315.822,92 € Recettes : 315.822,92 €</i>
ZONE DE DIEUZE	<i>Dépenses : 1.080.287,93 € Recettes : 1.080.287,93 €</i>	<i>Dépenses : 1.068.101,55 € Recettes : 1.068.101,55 €</i>
ZONE DE FRANCALTROFF	<i>Dépenses : 103.746,23 € Recettes : 103.746,23 €</i>	<i>Dépenses : 80.841,83 € Recettes : 80.841,83 €</i>
ZONE DE MORVILLE-LES-VIC	<i>Dépenses : 266.457,57 € Recettes : 266.457,57 €</i>	<i>Dépenses : 714.459,47 € Recettes : 714.459,47 €</i>
ZONE DE MUNSTER	<i>Dépenses : 308.044,16 € Recettes : 327.360,51 €</i>	<i>Dépenses : 3.526.719,38 € Recettes : 3.526.719,38 €</i>
RESEAU TRES HAUT DEBIT	<i>Dépenses : 442.561,00 € Recettes : 442.561,00 €</i>	<i>Dépenses : 825.488,48 € Recettes : 825.488,48 €</i>

ESAT D'ALBESTROFF – CUISINE CENTRALE	Dépenses : 304.722,85 € Recettes : 304.722,85 €	Dépenses : 2.297.531,79 € Recettes : 2.587.016,39 €
ZONE DE LA SABLONNIERE	Dépenses : 713.477,02 € Recettes : 713.477,02 €	Dépenses : 978.347,02 € Recettes : 978.347,02 €
DECHETS MENAGERS	Dépenses : 3.932.109,91 € Recettes : 3.932.109,91 €	Dépenses : 1.154.575,84 € Recettes : 1.154.575,84 €
SPANC	Dépenses : 194.015,79 € Recettes : 194.015,79 €	Dépenses : 2.000,00 € Recettes : 9.232,94 €
TOTAL	Dépenses : 16.957.199,74 € Recettes : 17.026.975,49 €	Dépenses : 14.210.100,36 € Recettes : 14.506.817,90 €

6- BP 2020 – LA STRUCTURE DU BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre budgétaire 011)	1 361 201,51 €	14,28%	EXCEDENT REPORTE (compte 002)	2 453 697,83 €	25,61%
CHARGES DE PERSONNEL (chapitre budgétaire 012)	2 573 086,64 €	26,99%	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL (chapitre budgétaire 013)	20 745,00 €	0,22%
AUTRES CHARGES DE GESTION (chapitre budgétaire 65)	2 300 912,77 €	24,14%	PRODUITS DES SERVICES (chapitre budgétaire 70)	390 611,00 €	4,08%
CHARGES FINANCIERES (chapitre budgétaire 66)	18 934,00 €	0,20%	IMPOTS ET TAXES (chapitre budgétaire 73)	4 610 747,00 €	48,12%
ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre budgétaire 014) Conséquence des réformes fiscales	1 959 472,00 €	20,56%	DOTATIONS ET SUBVENTIONS (chapitre budgétaire 74)	1 816 830,00 €	18,96%
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (chapitre budgétaire 042)	475 479,97 €	4,99%	AUTRES PRODUITS DE GESTION (chapitre budgétaire 75)	- €	0,00%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre budgétaire 67)	6 500,00 €	0,07%	PRODUITS FINANCIERS (chapitre budgétaire 76)	- €	0,00%
DOTATIONS AUX PROVISIONS (chapitre budgétaire 68)	526 795,00 €	5,53%	REPRISES SUR PROVISIONS (chapitre budgétaire 78)	5 010,00 €	0,05%
Virement à la section d'investissement (023)	309 845,37 €	3,25%	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (chapitre budgétaire 042)	285 045,83 €	2,97%
TOTAL	9 532 227,26 €	100,00%	TOTAL	9 582 686,66 €	100,00%

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
DEFICIT REPORTE (compte 001)	1 914 348,32 €	58,97%	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (chapitre budgétaire 040)	475 479,97 €	14,65%
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (chapitre budgétaire 040)	285 045,83 €	8,78%	DOTATIONS, FONDS DIVERS (chapitre budgétaire 10)	1 885 507,95 €	58,08%
EMPRUNTS ET DETTES (chapitre budgétaire 16)	169 043,00 €	5,21%	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (chapitre budgétaire 13)	575 378,79 €	17,72%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (chapitre budgétaire 20)	5 648,00 €	0,17%	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (023)	309 845,37 €	9,54%
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (chapitre budgétaire 204)	100 000,00 €	3,08%	TOTAL	3 246 212,08 €	100,00%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre budgétaire 21)	359 699,81 €	11,08%			
IMMOBILISATIONS EN COURS (chapitre budgétaire 23)	354 221,12 €	10,91%			
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (chapitre budgétaire 27)	58 206,00 €	1,79%			
TOTAL	3 246 212,08 €	100,00%			

7- UNE DYNAMIQUE DE GESTION RESSERREE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A noter :

Les 8 budgets annexes à caractère administratif étant interdépendants du budget principal de la CCS, les principaux éléments d'analyse se concentreront sur le budget général ;

Les niveaux d'épargne du budget principal

Année 2020

Recettes réelles de Fonctionnement :	9.297.640,83 €
Dépenses réelles de Fonctionnement (hors intérêts de la dette) :	8.727.967,92 €
EXEDENT BRUT D'EXPLOITATION :	569.672,91 €

L'excédent dégagé de la section de fonctionnement, que l'on appelle épargne de gestion, permet de financer le remboursement de la dette et de participer au financement des investissements.

Charges financières :	18.934,00 €
EPARGNE BRUTE :	550.738,91 €
Remboursement en Capital de la Dette :	169.043,00 €
EPARGNE NETTE :	381.695,91 €

L'épargne nette dégagée, qui correspond à l'autofinancement, s'élève à : **381.695,91 €**

La stratégie en matière de dépenses de fonctionnement

Les montants inscrits au budget principal pour les différents domaines de compétences*

	Dépenses de fonctionnement 2020	Recettes de fonctionnement 2020
Agriculture, développement durable, écologie territorial dont PCAET	116 833,21 €	81 836,00 €
GEMAPI (hors charges de personnel)	124 899,51 €	135 000,00 €
Réseaux informatiques	34 532,00 €	0,00 €
Communication	35 318,80 €	0,00 €
Economie, commerce ...	129 467,00 €	0,00 €
Emploi social (dont minibus)	114 656,00 €	0,00 €
Electrification	77 500,00 €	83 164,00 €
Habitat	125 250,00 €	15 000,00 €
Urbanisme	135 569,70 €	89 229,00 €
Tourisme, culture, évènementiels	276 823,22 €	14 468,08 €
Vie sociale et petite-enfance (5 multi-accueils + RPAM)	2 494 735,87 €	1 481 009,34 €
Services aux communes (balayage, avaloirs, broyage)	148 900,00 €	59 000,00 €
TOTAL	3 814 485,31 €	1 958 706,42 €

* non listées toutes les dépenses liées aux services généraux et à l'administration générale.

La volatilité du chapitre budgétaire 65 « autres charges de gestion »

Le montant du chapitre budgétaire 65 « autres charges de gestion » intègre :

❶ L'article 6521 « prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal » :

Cet élément en fait par nature une dépense très volatile. Les prévisions relatives à ce poste de dépenses constituent les variables d'équilibres desdits budgets.

Lors de son dernier rapport en 2014, la Chambre Régionale des Comptes évaluait à près de 506.000,00 € annuels les déficits des budgets annexes à caractère administratif ; étant précisé qu'à terme « les déficits des budgets annexes pèseront encore davantage sur le budget principal (...) ».

Malgré un nombre important d'opérations patrimoniales sur les budgets annexes et notamment :

- 24.000 € de cession de terrains sur la zone de FRANCAITROFF (vente SIBILLE) ;
- 21.690 € de cession de terrains sur la zone de MORVILLE-LES-VIC (VENTE SASU CONCEPTOR) ;
- 292.270 € de cessions de terrain sur la zone de la Sablonnière (Ventes EUROVIA et BIOGAM);

Le BP 2020 contient 1.735.091,77 € de prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratif.

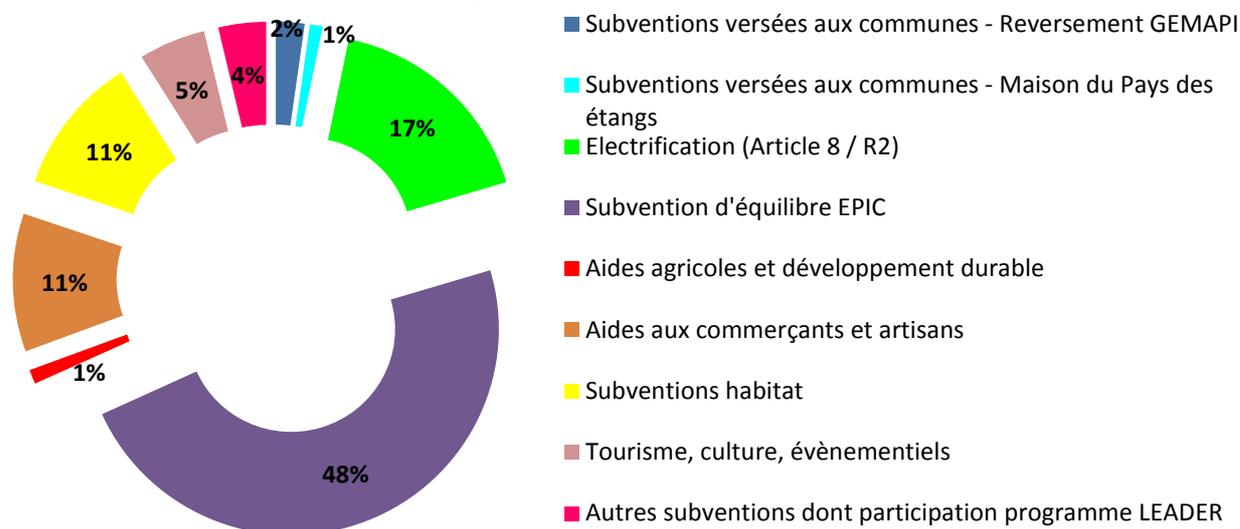
A noter : Ne sont pas reprises ici les ouvertures de crédits permettant d'effectuer les « sortie » du patrimoine communautaire (fin des crédits baux ou conclusion de ventes à paiement échelonné), qui font « grossir » les masses budgétaires mais n'impactent pas les équilibres :

- o Zone communautaire de DELME : bâtiment OMT
- o Zone communautaire de DIEUZE : bâtiment CPDS
- o Zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC : bâtiment TEXPRO
- o Zone communautaire de MUNSTER : extension GEYER

② Le groupe d'article 657 « subventions de fonctionnement versées » :

Ce groupe d'article concerne des domaines d'interventions multiples, pour un montant total de 451.430,00 € :

Détail des subventions inscrites aux comptes 657 du BP 2020



③ Les indemnités des élus – compte 6531 et suivants :

Le BP 2020 est bâti de la manière suivante :

- Jusqu'au 15/07/2020 : 1 Président + 10 Vice-présidents
- A partir du 15/07/2020 : 1 Président + 15 Vice-présidents

Répartis sur les différents budgets comme suit :

Finances et ressources humaines	Monsieur VOINOT Gilbert (GUEBLANGE LES DIEUZE)	BUDGET PRINCIPAL
Promotion et développement touristique du territoire	Madame JOST Annette (HARAUCCOURT SUR SEILLE)	
Développement économique	Monsieur MEYER Gérard (PREVOCOURT)	
Agriculture et diversification des activités agricoles	Monsieur FLORENTIN François (JALLAUCOURT)	
Affaires sociales et familiales	Madame BARBIER Armelle (BOURDONNAY)	
Schéma de mutualisation, réseaux et mobilité	Monsieur KARMANN Nicolas (MANHOUE)	
Emploi et insertion sociale	Madame PILLEUX Christelle (DELME)	
Actions de prévention	Monsieur HAMANT Michel (DIEUZE)	
Habitat et urbanisme	Monsieur CHATEAUX Thierry (GUEBESTROFF)	
Travaux et gestion des bâtiments et équipements communautaires	Monsieur FRICHE Laurent (TORCHEVILLE)	
Animations culturelles et festives de territoire	Monsieur BARTHELEMY David (TARQUIMPOL)	
Tourisme mémoriel et liens patriotiques	Monsieur SEVE Hervé (BEZANGE LA PETITE)	
Communication	Monsieur SUPERNAT Thierry (NEBING)	
Ecologie territoriale	Monsieur FISCHER Didier (CRAINCCOURT)	BUDGET SPANC
Gestion des déchets et économie circulaire	Monsieur ESSELIN Christophe (DIEUZE)	BUDGET OM

Sans vouloir présager du vote qui sera effectué par l'Assemblée Communautaire du 27 juillet 2020, les indemnités brutes mensuelles du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois devraient être maintenues à :

	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	36 %
Vice-président	10 %

La masse salariale (chapitre budgétaire 012)

✓ La structure des effectifs de la CCS

	2020		Observations
	Postes	ETP	
Administration générale (dont minibus)	18	18,30	
Service petite-enfance	39	40,70	Fonctionnement en régie de 5 multi-accueils (taux d'encadrement à respecter) + 1 RPAM
ADS	2	2	Mutualisation du service avec la CC de St-Avold Synergie
SPANC	2	2	
OM	23	24,44	Collecte des déchets en régie directe
Total	84	87,44	

*Equivalent temps plein

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

L'application du principe de précaution : les dotations aux provisions pour risques et charges (chapitre budgétaire 68)

Considérant :

- Qu'en application du principe comptable de prudence :

Il convient de constituer une provision dès qu'il apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

- Qu'en application de l'al. 29° de l'article L.2321-2 du CGCT :

Une provision doit IMPERATIVEMENT être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune (...);
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce (procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire);
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La quasi intégralité des budgets contient des crédits en dotation aux provisions pour risques et charges :

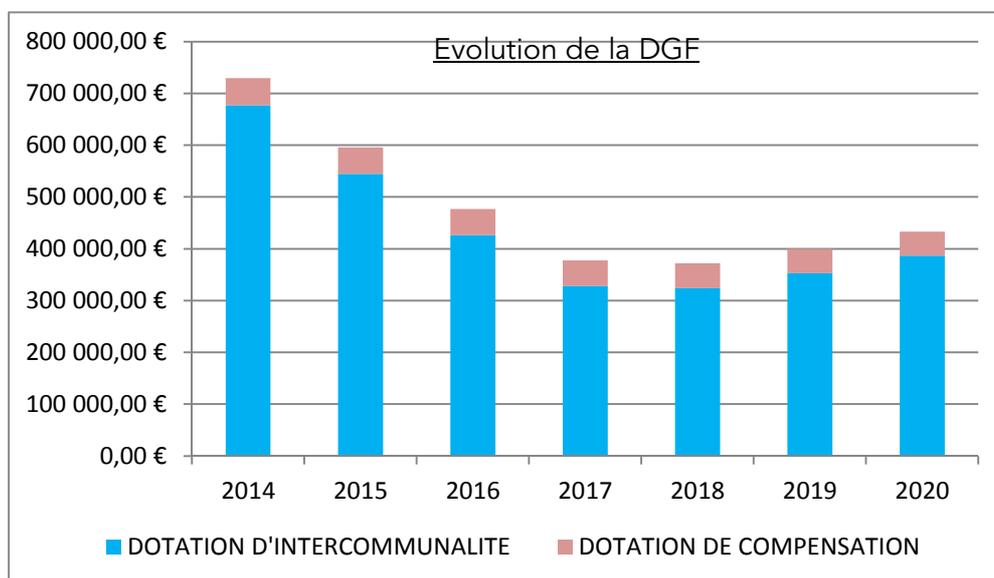
BUDGETS	MONTANT EN €	OBJET
Zone de DIEUZE	170.432 €	Risque irrécouvrabilité des loyers
Zone de FRANCAITROFF	6.432 €	Risque irrécouvrabilité des loyers
RTHD	55.000 €	Contentieux SFR surconsommation NRO DAHLAIN
ESAT D'ALBESTROFF	260.352,04 €	Décalage emprunt - loyer
BUDGET PRINCIPAL	5.675 €	Rétribution Compte Epargne Temps des agents
	21.120 €	Contentieux OPAH
	500.000 €	Comblement besoins soultte intégration ZAEC de DIEUZE
SPANC	92.521,61 €	Fonctionnement du service en l'absence d'aides de l'Agence de l'Eau
OM	180.016,74 €	Risque irrécouvrabilité de la RIEOM
TOTAL	1.291.549,39 €	

A noter : Les provisions sont semi-budgétaires de droit commun. A ce titre, pour la constitution des provisions, seule la prévision de dépense au chapitre 68 (dotations aux provisions) apparaît dans les opérations réelles, la non budgétisation de la recette (retracée par le comptable) permet une mise en réserve réelle des provisions. Et lorsqu'arrive le moment de la reprise de provision, seule la reprise est inscrite en opération réelle au chapitre 78 (reprises sur amortissements et provisions).

Peu de leviers d'optimisation des recettes de fonctionnement en 2020

L'évolution des dotations et subventions

❖ L'évolution de la DGF



❖ L'assiette élargie des dépenses éligibles au FCTVA est maintenue.

Le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404%. En 2020, le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA reste élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics qui impactent la section de fonctionnement. Cet élargissement se retrouve au compte 744 « FCTVA » en recettes de fonctionnement.

❖ Les partenariats indispensables : le maintien des aides de la CAF

Volontairement, et afin de ne pas alourdir le présent document, ce paragraphe ne reprendra pas l'ensemble des partenariats financiers indispensables au fonctionnement de la CCS, et notamment :

- le budget annexe dédié aux déchets ménagers, pour lequel les éco-partenaires sont incontournables ;
- ainsi que toute autre forme de partenariat ;

Il s'agit, ici, de mettre l'accent sur **le partenariat avec la Caf de la Moselle** dans l'exercice de la compétence « petite enfance », afin de préciser que, dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire depuis le début du mois de mars 2020 et pour accompagner les baisses partielles ou totales d'activité des équipements, le Conseil d'Administration et la Commission d'Action Sociale de la Cnaf ont décidé au cours des mois de mars et avril 2020 **des mesures financières exceptionnelles d'aides aux places fermées ou non pourvues, et à leur réouverture, en faveur de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la PSU (EAJE PSU).**

Ce qui se traduit par :

- Une aide exceptionnelle aux places fermées ou non pourvues

L'aide consiste en un forfait par jour et par place fermée ou non pourvue d'un montant de 27€ pour les EAJE employant des agents publics.

- La compensation PSU pour la gratuité de l'accueil

Durant la période de confinement du 16 mars au 10 mai, les personnels prioritaires, dont la liste a été fixée par le Ministère des solidarités et de la santé, ont pu faire accueillir leurs enfants dans les EAJE bénéficiant de la PSU, dans le cadre de l'accueil d'urgence.

La gratuité de l'accueil a été mise en place pour ces familles, qu'elles fréquentent ou non habituellement les EAJE PSU. Ainsi, les participations familiales non versées sont entièrement prises en charge par la PSU.

- L'absence d'impacts des baisses d'activités sur les aides au fonctionnement versées (hors PSU) :

- ✓ PSCEJ :

Sur la période du 1er mars au 14 juin 2020, les baisses d'activité partielles ou totales en raison de la crise épidémique sont sans incidence sur le calcul et le versement de la prestation de service enfance-jeunesse (Psej). Le principe de la réfaction liée à un taux d'occupation inférieur à 70% ou à une non-matérialité de l'action est suspendue durant la période de confinement.

A compter 15 juin 2020, les périodes de fermeture totale des établissements seront prises en compte dans le calcul de la Psej. En revanche, pour les établissements ouverts faisant encore l'objet de baisse significative d'activité aucune réfaction ne sera appliquée.

- ✓ Bonus :

Les fermetures d'établissement sont sans incidence sur le calcul et le versement des bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et « territoire Ctg ». Il ne sera pas tenu compte des périodes de fermeture liée à la crise sanitaire dans le calcul de ces bonus.

Les recettes provenant des services

Les recettes provenant des services gérés par la CCS représentent moins de 5% des recettes de fonctionnement inscrites en 2020 au budget général :



Nature de la prestation	Contributeurs	Mode de fixation du tarif	Montant prévu en 2020 en euros
Service petite-enfance – Fonctionnement des 5 multi-accueils :	Familles utilisatrices	Tarifs encadrés par la Caf	240.000 €
Service aide aux communes	Quote-part demandée aux communes adhérentes	Tarifs fixés par l'Assemblée Communautaire	24.000 € 35.000 €
- Prestations de balayage des voiries :			
- Entretien des avaloirs :			
- Broyage de végétaux :			
Service ADS	Quote-part demandée aux communes adhérentes	Tarifs fixés par l'Assemblée Communautaire	54.664 € 9.665 €
- Mission ADS :			
- Mission conseils :			
TOTAL			363.329 €

☞ Sont exclus de cette rubrique :

- les loyers et mensualités perçus dans le cadre de la politique économique de « bâtiments relais » imputés sur les budgets annexes correspondant aux zones d'activités communautaires ;
- les redevances SPANC et RIEOM qui sont destinées à financer des SPIC.

Un maintien de la pression fiscale

① Par délibération n°CCSDCC20025 du 22/06/2020, l'Assemblée Communautaire a fixé le taux des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2020, comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux d'imposition 2020	Produit fiscal attendu en 2020
Foncière bâtie	20 782 429	21 182 000	2,80 %	593 096 €
Foncière non bâtie	3 856 613	3 900 000	6,14 %	239 460 €
Cotisation Foncière Entreprises	5 627 275	5 670 000	20,31 %	1 151 586 €
Produit attendu de la fiscalité – Année 2020				1 984 142 €
Total allocations compensatrices				76 534 €
Produit de la TH (Taxe d'habitation)				928 070 €
FNB (Produit de la taxe additionnelle)				18 596 €
Produit global des IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)				574 244 €
Produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)				863 694 €
TASCOM (Taxes sur les Surfaces Commerciales)				111 001 €
Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)				- 112 354 €
Produit net attendu en 2020				4 443 927 €
Montant des Attributions de Compensation (AC) reversées aux communes				- 1 841 118 €
PRODUIT TOTAL NET ATTENDU EN 2020 PAR LA CCS				2 602 809 €

Les attributions de Compensation :

Le passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), à compter du 01/01/2019, a entraîné la substitution de la CCS à ses communes membres pour le vote du taux de CFE et la perception de l'intégralité de son produit.

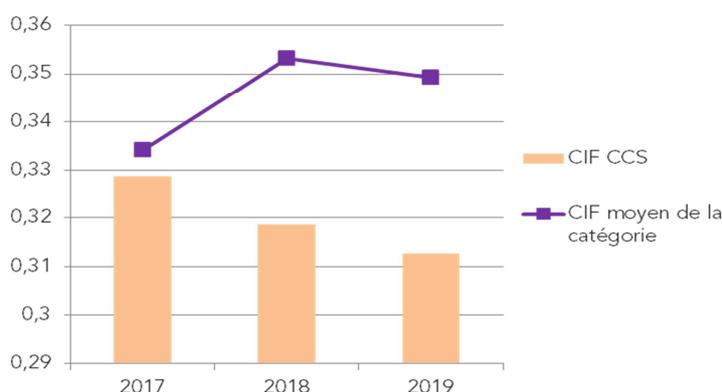
A travers l'attribution de compensation (AC), la CCS a vocation à reverser à chaque commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte – s'il y a lieu – du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la CLECT.

Les AC sont inscrites pour un montant total de 1.841.118 € au compte 739211 (chapitre budgétaire 014) du budget principal.

2 La taxe GEMAPI en 2020

Par délibération n°CCSDCC20026 du 22 juin 2020, le produit attendu de la GEMAPI au titre de 2020 a été fixé à 125.000 €.

Un CIF inférieur à la moyenne de la catégorie



Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) est le rapport entre la fiscalité directe levée par l'EPCI et la totalité des impôts levés par l'EPCI et les communes.

Le CIF montre l'intégration fiscale d'un EPCI en raison de la liaison entre compétences transférées et impôts perçus. A titre d'exemple, le CIF de 0,31 de la CCS en 2019 indique que pour 1 euro versé par le contribuable du Saulnois, 31 centimes sont à destination de la CCS.

8- UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT LIMITE AUX ACTIONS DEJA ENGAGEES

Ne seront pas évoqués, ci-dessous, les dépenses d'investissement relatives aux équipements informatiques et/ou mobiliers des multi-accueils du Saulnois (financés par la Caf), ainsi que des autres services de la CCS (siège administratif, ADS...), ou encore les différentes actions impactant de manière ponctuelle les sections d'investissement des différents budgets. [Les investissements prévus au budget déchets ménagers font l'objet d'une annexe au présent document AP/CP].

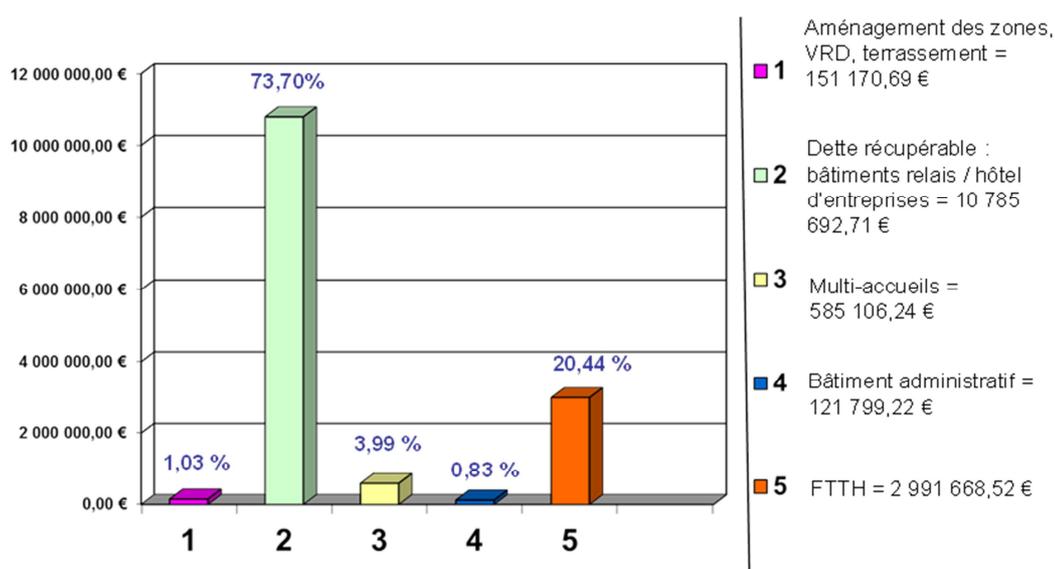
Les principaux investissements d'ores-et-déjà engagés sont :

- ❖ Budget principal :
 - Zone commerciale d'AMELECOURT : 8.945,00 €
 - Travaux de GEMAPI à VIRMING : 40.105,80 €
 - Véloroute Voie Verte (VV) : 57.530,88 €
 - Sentiers de randonnées : 250.771,44 €
 - Multi-accueils (dont climatisation) : 179.219,81 €
 - Climatisation du siège administratif : 126.000,00 €
- ❖ Zone de Delme :
 - Acquisition foncière (terrain SAFER/COSTELLA) : 60.000,00 €
- ❖ Zone de Dieuze :
 - 3^{ème} versement soultte ville de DIEUZE -ZAEC : 100.000,00 €
- ❖ Zone de MORVILLE-LES-VIC :
 - Rachats terrains (HOM AVENIR / ANICENDRES) : 29.600,00 €
- ❖ ESAT D'ALBESTROFF :
 - Solde cuisine centrale : 130.096,23 €

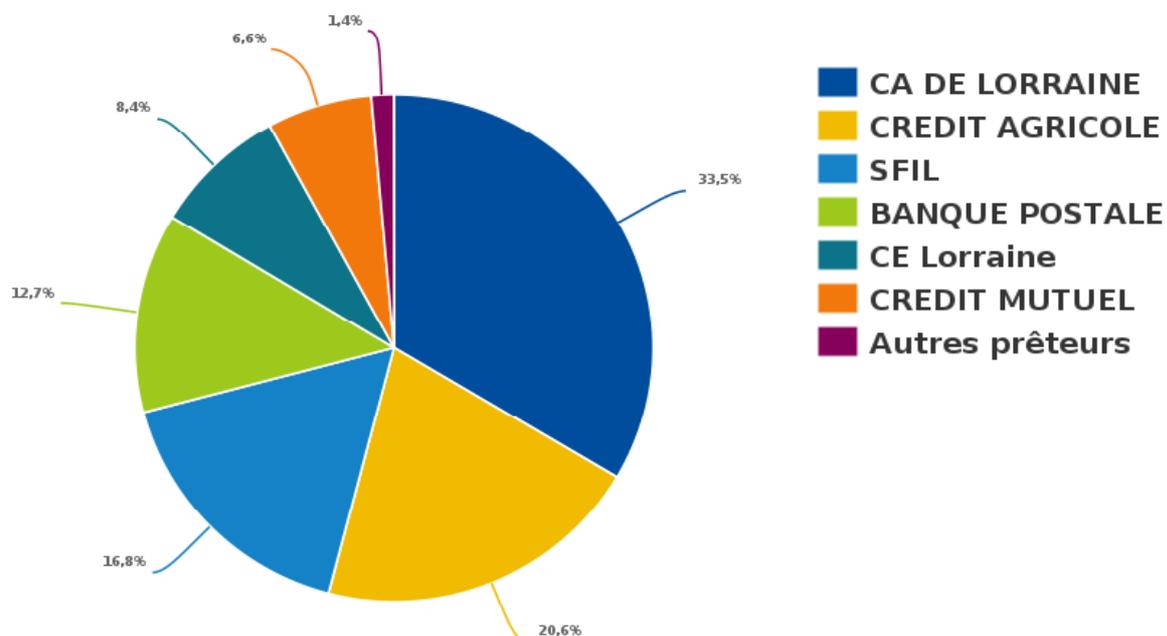
9 – ZOOM SUR LA DETTE

La structure de la dette au 01/01/2020

NATURE DE LA DETTE AU 01/01/2020

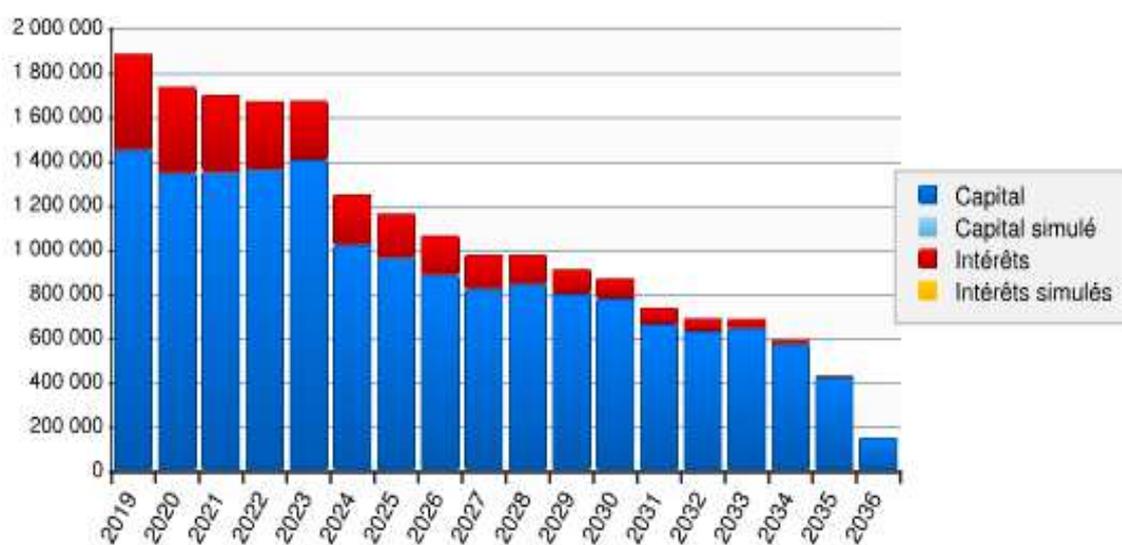


La dette par prêteur



Le profil d'extinction de la dette

Flux de remboursement



La gestion de la dette en 2020

BUDGET	Capital restant dû au 01/01/2020	Amortissement du capital prévisionnel en 2020	Remboursements anticipés prévus en 2020	Nouveaux emprunts à souscrire en 2020	Capital restant dû prévisionnel au 31/12/2020
BUDGET GENERALEAL	706.905,46 €	169.038,75 €			537.866,71 €
ZONE DE DELME	128.669,93 €	22.223,51 €			110.649,23 €
ZONE DE DIEUZE	7.637.597,82 €	491.343,77 €			7.146.254,05 €
ZONE DE FRANCAITROFF	297.307,38 €	45.426,40 €			251.880,98 €
ZONE DE MORVILLE-LES-VIC	636.572,64 €	149.089,62 €			496.851,43 €
ZONE DE MUNSTER	1.060.758,82 €	231.909,95 €			828.848,87 €
BUDGET RTHD	2.991.668,52 €	160.806,64 €			2.830.861,88 €
ESAT ALBESTROFF	1.175.956,81 €	77.044,25 €			1.098.912,56 €
TOTAL GENERAL	14.635.437,38 €	1.346.882,89 €			13.302.125,71 €

